



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE Villers-sous-Chalamont

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.9

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © -DGFiP

Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier

UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers

UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits

UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle

UB : Zone urbaine mixte d'extension récente

UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée

UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle

UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics

UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines

UES : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier

UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégauv vocation principale d'activités

UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégauv vocation principale de commerces

UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBAINISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier

1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces

1AUES : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires

2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat

2AUYS : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle

Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont

Nisd1 : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes

NL : Secteur de la zone N camping de Levier

Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées

Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole

Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère

A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL

Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain

source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain

♦♦♦ Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen

♦♦♦ Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort

♦♦♦ Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

♦♦♦ Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement

♦♦♦ Aléa fort

♦♦♦ Risque éboulement linéaire

♦♦♦ Risque éboulement surfacique

▲ Indices karstiques

Risques Forêt

♦ Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation

♦♦♦ Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT, communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19

★ Element ponctuel du bâti ou du paysage

♦ Element linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine

♦ Element surfacique du paysage à protéger

♦ Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151-23

♦ Patrimoine paysager à protéger

♦ Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé

♦ Zones humides avérées

♦ Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)

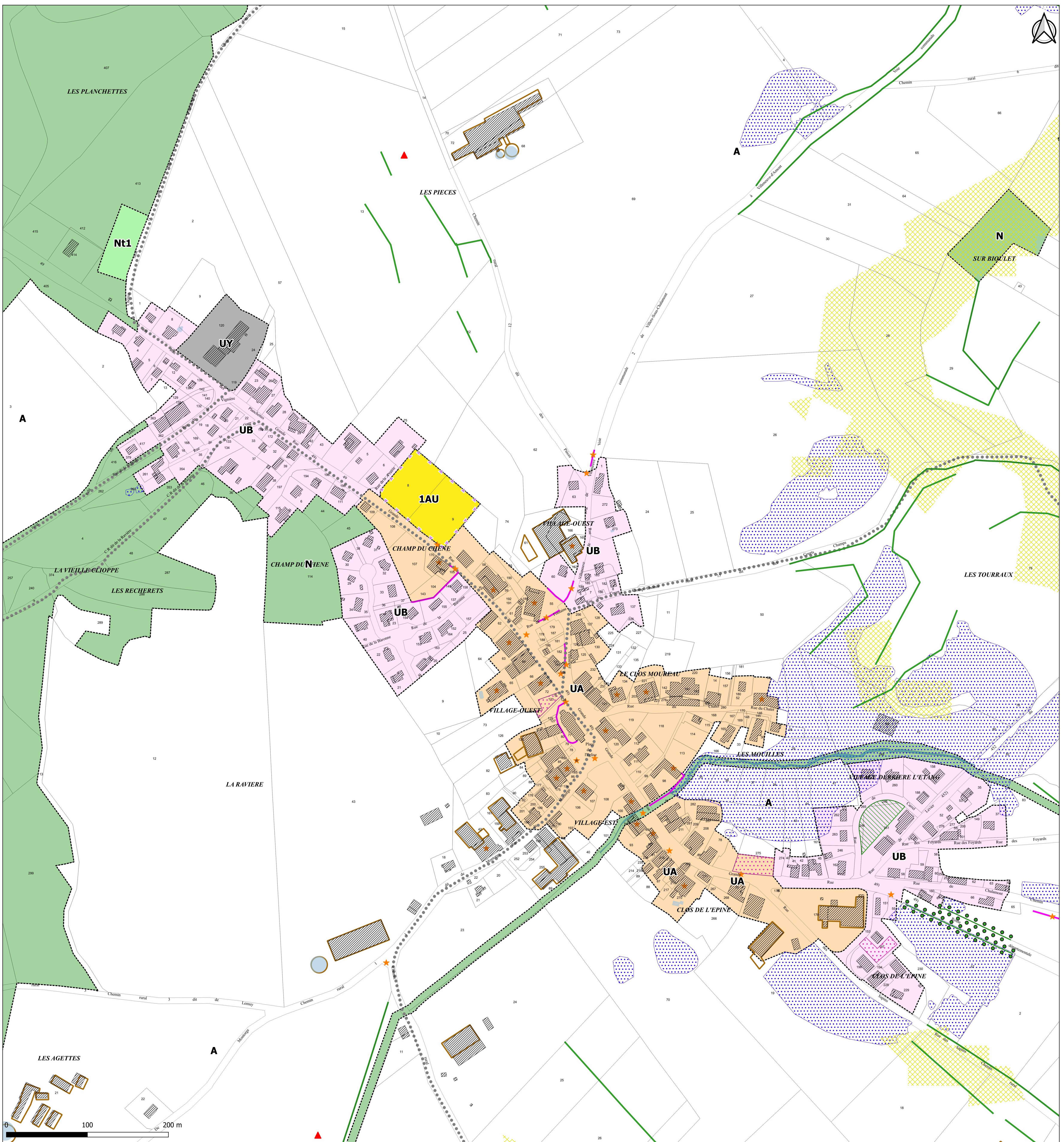
♦ Alignement d'arbres

♦ Haies à préserver ou à créer

♦ Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver

♦ Pelouses sèches

♦ Dalles rocheuses



Préscriptions réglementaires

♦ Secteur protégé en raison de la richesse du sol

♦ Périmètre soumis à OAP densification

♦ Périmètre comportant une OAP sectorielle

♦ Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée

♦ Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation

♦ Alignement d'arbres

♦ Haies à préserver ou à créer

♦ Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver

♦ Pelouses sèches

♦ Dalles rocheuses

♦ Changement de destination autorisé (L151-11)

♦ Règle d'implantation des constructions

♦ Zone d'implantation des constructions

♦ Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

♦ Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation

♦ Alignement d'arbres

♦ Haies à préserver ou à créer

♦ Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver

♦ Pelouses sèches

♦ Dalles rocheuses

Autre information

♦ Bâti agricole

♦ Limite communale

♦ Lignes électriques haute tension

1 Emplacement réservé